Boîtes noires dans l'horeca : « L'administration nous harcèle »

HORECA Le Conseil d'Etat juge la caisse enregistreuse illégale mais élargit le dispositif

▶ La saga des boîtes noires n'est pas terminée...
▶ L'administration conserve le délai d'installation du 1er janvier.

Caisse enregistreuse, épisode 18. Depuis l'annonce, en 2012, de l'obligation d'installation d'une boîte noire afin de lutter contre la fraude sociale, le secteur fait de la résistance. « *Mais on n'a jamais été entendu. Jamais l'administration ne s'est demandé comment un restaurant fonctionnait, et quelles étaient les implications logistiques, techniques, d'une telle boîte noire* », s'exclame Thierry Neyens, président de la Fédération wallonne de l'horeca.

Le Conseil d'Etat suit l'avis de l'auditeur général

Le Conseil d'Etat vient de mettre son grain de sel dans l'affaire. Comme on s'y attendait, l'institution a suivi l'avis de l'auditeur général rendu le 31 août de cette année. Ce dernier avait attaqué sèchement l'arrêté royal du 15 décembre 2013 qui avait formalisé l'obligation pour les restaurateurs qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans l'octroi de repas dans leur établissement. En gros, l'auditeur estimait anticonstitutionnel le lien entre ce seuil de 10 % et la « régularité de l'octroi de repas dans un établissement horeca ».

L'administration de la TVA avait décidé qu'à partir de 10 %, on pouvait considérer un établissement horeca comme un restaurant... Décision contestée a priori avec succès par Horeca Limburg et Horeca Vlaanderen. Le Conseil d'Etat, dans un avis rendu ce lundi, vient donc de suivre son auditeur général. « *Il est fort probable que vu le caractère discriminatoire de cette mesure, on envisage un élargissement.* »

Et certains d'évoquer les traiteurs, les bouchers, plus petits artisans (lire l'encadré ci-contre)... « *Ce qui poserait aussi des questions sur le type et le coût des machines à installer, que l'on a tendance à sous-estimer* », estime Thierry Neyens.

Renseignements pris, le coût d'installation avoisine les 1.800 à 5.000, voire 10.000 euros pour les solutions les plus sophistiquées.

A ce jour, moins de 20 % des restaurateurs (7.045 caisses installées sur 35.000 établissements potentiellement concernés et 21.183 inscrits) ont répondu positivement à l'appel des Finances pour l'agrément de la caisse enregistreuse.

« *Le plus fort, c'est que l'administration continue de nous harceler avec cette mesure, qui doit normalement renter en vigueur au 1er janvier 2016* », poursuit Thierry Neyens. « *Leur ligne du temps ne change pas alors que des dysfonctionnements techniques apparaissent et que les avis juridiques pleuvent* »

Une montagne de problèmes

Du côté du ministre des Finances, on explique avoir déjà « *préparé les initiatives législatives nécessaires afin de répondre à ces remarques. Je présenterai à court terme une proposition au gouvernement. En ce qui me concerne, la législation doit satisfaire à trois principes : elle doit être uniforme, transparente et résistante à la fraude* ».

A bonnes sources, on apprend cependant que des réunions sont planifiées entre les différentes fédérations régionales et l'administration des Finances, ainsi que le ministre. Manifestement, le seuil des 10 % ne serait que la face visible d'une montagne de problèmes, parmi lesquels la fiabilité du système occupe une bonne place. Tant au niveau de la conception que du suivi, les faillites des fabricants posent par exemple un souci d'ordre réglementaire aux restaurateurs qui ont choisi de montrer patte blanche. Bref, à très vite pour l'épisode 19. ■

F.M.

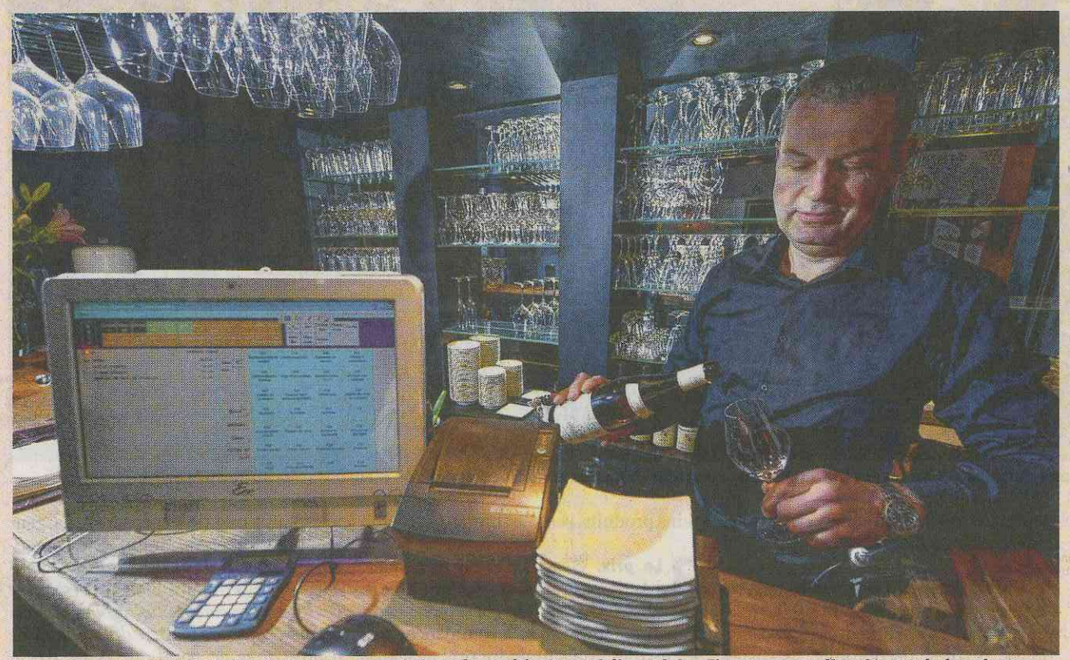

A ce jour, moins de 20 % des restaurateurs ont répondu positivement à l'appel des Finances pour l'agrément de la caisse enregistreuse. © PIERRE-YVES THIENPONT.

RÉACTION DU SPF FINANCES

Un avis déjà anticipé

Le ministre Johan Van Overtveldt a réagi en expliquant que « *nous avons déjà préparé les initiatives législatives nécessaires afin de répondre à ces remarques* ». Le ministre précise qu'il présentera à court terme une proposition au gouvernement. « *En ce qui me concerne, la législation doit satisfaire à trois principes : elle doit être uniforme, transparente et résistante à la fraude* », a précisé Johan van Overtveldt.

La proposition que le ministre des Finances et de la Lutte contre la fraude fiscale présentera au gouvernement est « *dans le droit fil des demandes formulées par d'importantes organisations sectorielles. Elle consiste en la suppression de la règle des 10 %. Cela implique que tous les établissements horeca qui mettent des repas à la carte seront à l'avenir soumis au SCE (système de caisse enregistreuse)... Les cafés qui mettent des "petites bouchées" à la carte ne seront pas concernés.* »